RÉUSSIR LA RELANCE

en Hauts-de-France

toutes les mesures, tous les acteurs, au service des entreprises des Hauts-de-France



Soutien à l'activité











































Chefs d'entreprises, artisans, commerçants, industriels, pour vous aider à faire face aux conséquences économiques, sociales et sanitaires de la crise du Covid 19.

nous sommes à votre écoute



a 03 59 75 01 00

Etat / Conseil régional / CCI / CMA l'union des acteurs pour vous répondre



Retrouvez dans ce fascicule organisé autour de 3 thématiques, toutes les mesures destinées à vous soutenir



REPORT DE CHARGES ACCÉLÉRATION DES PAIEMENTS



MFSURFS BANCAIRES & FINANCIÈRES



SOUTIEN À L'ACTIVITÉ



SOUTIEN À L'EMPLOI



DE L'ÉCOLOGIE

Ce document recense l'essentiel des dispositions et mesures de soutien aux entreprises dans le cadre de la crise Covid 19. Il sera complété et actualisé au fur et à mesure des évolutions de la situation

















CHARTE DES BÉNÉFICIAIRES DE PRÊT AVEC GARANTIE D'ETAT

Les organisations signataires de la Charte invitent les entrepreneurs, les dirigeants et les directeurs financiers des entreprises bénéficiaires de prêts avec garantie d'Etat en région Hauts-de-France, à adhérer aux bonnes pratiques suivantes visant à préserver les entreprises avec lesquelles elles sont en relation d'affaires, dans une approche solidaire et responsable.

Maintenir autant que faire se peut les contrats en cours pour limiter la diffusion de la crise.

Garantir le fonctionnement du traitement des fournisseurs, de l'enregistrement des factures à leur règlement, et informer ceux-ci en amont des difficultés rencontrées.

Veiller au respect des délais de paiement contractuels.

Etudier avec attention les demandes de paiements anticipés de la part de fournisseurs, en particulier les TPE (Très Petites Entreprises) et PME (Petites et Moyennes Entreprises).

Ne souscrire aux dispositifs exceptionnels mis en place par les pouvoirs publics qu'en cas de difficulté avérée, de façon proportionnée, afin de réserver ceux-ci aux acteurs les plus fragiles et d'en limiter l'impact pour les finances publiques.

Lille, le 15 avril 2020



MÉDIATEUR DES ENTREPRISES

Dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises mises en place par le Gouvernement, le Médiateur des entreprises est le dispositif privilégié pour vous aider à trouver des solutions à tout type de différends que vous pouvez rencontrer avec une autre entreprise ou administration.

Le Médiateur des entreprises propose un service de médiation gratuit, rapide et confidentiel. Il est également à votre disposition pour répondre à vos questions concernant le comportement à adopter avec vos partenaires commerciaux et pour orienter vos demandes vers les services compétents dans le cadre des mesures de soutien.

Le Médiateur des entreprises s'adresse à tous les acteurs économiques. Il est doté d'une équipe de 60 médiateurs expérimentés sur tout le territoire. Il obéit à des règles strictes de confidentialité, neutralité, indépendance et impartialité.

DANS QUELS CAS « SAISIR LE MÉDIATEUR » ?

- En cas de différend avec une autre entreprise dans l'exécution d'un contrat (conditions de paiement, rupture brutale de contrat, refus de reconnaissance ou « utilisation abusive » de la force majeure...
- En cas de difficulté pour obtenir le report de votre loyer (bail commercial), la suspension de vos factures d'eau et d'énergie par exemple, et si vous n'avez pas obtenu de réponse de la part du bailleur ou du prestataire de service.
- En cas de difficultés dans le cadre de la commande publique (problèmes d'exécution de la commande, pénalités, non-paiement...)

Dans tous ces cas, vous devez procéder à une saisine formelle en cliquant « Saisir le Médiateur » sur le site mediateur-des-entreprises.fr

Répondez à chacun des items et validez votre dossier. Vous serez recontacté rapidement par un médiateur qui analysera votre demande, fera le lien avec les différentes parties prenantes, et mettra tout en oeuvre pour qu'une solution amiable puisse être trouvée.

DANS QUELS CAS « ÉCRIRE AU MÉDIATEUR » ?

- · Vous avez des questions sur le comportement à adopter vis à vis d'un partenaire économique,
- Vous ne savez pas vers quel interlocuteur orienter votre demande
- Vous n'identifiez pas les mesures de soutien du Gouvernement dont vous pourriez bénéficier Dans tous les cas, posez votre question sur « Ecrire au Médiateur » sur le site mediateur-desentreprises.fr

Complétez le formulaire en ligne avec vos coordonnées et posez-votre question

IMPORTANT

Si votre question porte sur les dispositifs de soutien,

consultez cette adresse: https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

Une «Foire aux questions» est également disponible et mise à jour quotidiennement.

N'hésitez pas à poser votre question: https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb







FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES ENTREPRISES, INDÉPENDANTS, ENTREPRENEURS

Le décret n° 2020-1048 du 14 août 2020 reconduit les mesures de soutien au titre des pertes du mois de juillet, août et septembre 2020. Toutefois, seules les entreprises appartenant aux secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture et les entreprises des secteurs connexes ainsi que les artistes auteurs sont désormais éligibles.

Pour rappel

- le formulaire au titre des pertes du mois de juillet peut être déposé jusqu'au 30 septembre 2020
- le formulaire au titre des pertes du mois d'août peut être déposé jusqu'au 31 octobre 2020.

Les discothèques font l'objet de mesures spécifiques avec un formulaire dédié disponible sur impôts.gouv.fr



Vous pourrez bénéficier de cette aide à partir du 31 mars 2020 sur impots.gouv.fr







FONDS DE SOLIDARITÉ TPE - VOLET 2 JUSQU'À 5000 EUROS D'AIDE SUPPLÉMENTAIRE

Malgré l'aide de 1500 euros versée par l'Etat «volet 1», votre petite entreprise continue de connaître des difficultés financières liées à la crise sanitaire ? Grâce au Fonds de solidarité TPE, une aide complémentaire comprise entre 2000 et 5000 euros pourra vous être accordée «volet 2», après étude de votre dossier.

Pour en bénéficier, vous devez avoir déjà perçu l'aide du Fonds de solidarité de 1500 euros maximum mis en place par l'Etat depuis le 31 mars. Par ailleurs les conditions suivantes doivent être réunies :

- vous employez au 1^{er} mars 2020, au moins 1 salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée (effectif de 1 à 10 salariés inclus)
- · votre solde de trésorerie à 30 jours est négatif
- vous vous êtes vu refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par votre banque, ou n'avez pas obtenu de réponse de votre banque sous les 10 jours. Dès lors, le montant de l'aide complémentaire sera défini par rapport aux barèmes prévus au décret.

Avant de solliciter cette aide, il faut dans un premier temps faire votre demande d'aide initiale de 1500 euros maximum versée par l'Etat «volet 1». Pour cela, rendez-vous sur le site : impots.gouv.fr, au plus tard le 30 avril 2020.

L'aide du volet 1 doit vous avoir été versée avant de demander l'aide «volet 2».

Pour solliciter l'aide complémentaire auprès de la Région «volet 2», vous devez déposer votre demande en ligne sur le site : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr

Pour toute question sur cette aide et sur la situation économique et financière de votre entreprise, vous pouvez contacter le 03 59 75 01 00







Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

RELOCALISATION: SÉCURISER NOS APPROVISIONNEMENTS STRATÉGIQUES

Thématique : COMPETITIVITE - Souveraineté technologique

Objectifs

Renforcer la production nationale et soutenir l'implantation ou la réimplantation de certaines industries stratégiques

Favoriser la résilience de l'industrie française

Créer des emplois

Description de la mesure

L'État soutient certaines filières et chaînes de valeur particulièrement stratégiques afin d'accompagner les acteurs dans la sécurisation de leurs approvisionnements, de création d'activité et donc d'emploi sur le territoire.

Ce soutien contient deux volets :

Un soutien à l'investissement ciblé sur des secteurs stratégiques. Cinq appels à projets seront lancés en 2020 pour sélectionner les projets : produits de santé, intrants critiques pour l'industrie, électronique, agroalimentaire, télécommunications ;

Un renforcement des outils capitalistiques à l'industrialisation de projets de relocalisation.

Financement national 2020-2022

600 M €. dont 100 M € dès 2020

Calendrier

Publication de l'appel à projets « Résilience » le 31/08/20 pour quatre des cinq secteurs stratégiques ouvert jusqu'au 17 novembre 2020

Appel à projets 5G lancé très prochainement

Vagues d'appels à projets lancées en 2021 et 2022

Démarches

cahier des charges de l'appel à projets disponible sur : https://www.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/soutien-l-investissement-dans-des-secteurs-strategiques

Informations







Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

RELOCALISATION: SOUTIEN AUX PROJETS INDUSTRIELS DANS LES TERRITOIRES

Thématique : COMPETITIVITE - Souveraineté technologique

Objectifs

Accélérer des projets structurants, prêts à être engagés rapidement, en particulier dans les Territoires d'industrie

Favoriser la relance de l'industrie française

Renforcer la compétitivité des entreprises

Contribuer à la transition écologique et à la relocalisation des chaînes de production en France

Description de la mesure

La mesure concerne le soutien aux projets d'investissement à dimension industrielle, prêts à être engagés dès la fin de l'année 2020 et susceptibles d'avoir des retombées socio-économiques fortes pour les territoires. Les projets industriels territoriaux doivent générer un effet d'entrainement sur le tissu productif, valoriser le capital humain, contribuer à la transformation numérique et à la décarbonation de l'économie.

De nouveaux moyens sont mobilisés :

Un fonds de 400 M €, dont 150 M € dès 2020, de subventions mobilisables pour des projets d'investissement portés par des acteurs privés, en particulier dans les Territoires d'industrie. L'octroi des aides est décidé sur la base d'un consensus entre l'État et le Conseil régional, à l'occasion de revues régionales d'accélération des projets, et s'appuie sur une instruction financière réalisée par Bpifrance :

D'autres mesures, inscrites dans le « Pack Rebond » à destination des Territoires d'industrie, visent à soutenir la reprise : déploiement du volontariat territorial en entreprise, mise en place de conditions d'accès privilégiées aux accélérateurs de Bpifrance pour les entreprises industrielles des Territoires d'industrie...

Les projets sont identifiés dans les régions. La démarche est co-construite entre l'État et le Conseil régional, animée dans le cadre du programme Territoires d'industrie.

En contrepartie des aides, les entreprises bénéficiaires doivent s'engager au service du territoire en prenant des engagements en matière de solidarités, de transition écologique ou de modernisation (ex : accueil de stages de 3e, développement de l'apprentissage, accueil de travailleurs handicapés et de personnes éloignées de l'emploi, réduction des émissions de CO2 et de l'empreinte carbone, achat local et responsable, modernisation des procédés...).







Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Financement national 2020-2022

400 M €, dont 150 M € dès 2020

Calendrier

septembre 2020

Démarches

contacter la Direccte (Service économique de l'État en région) ou se renseigner sur http://relance.projets-territoriaux.bpifrance.fr/

Informations







Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR : SOUTENIR LES ÉCOSYSTÈMES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. DE RECHERCHE ET D'INNOVATION

Thématique : COHESION - Recherche

Objectifs

Accélérer l'innovation dans le cadre du plan de relance

Amplifier le soutien aux universités, aux écoles, aux organismes de recherche et de transfert de technologie et renforcer leur rayonnement scientifique à l'international

Développer des campus de démonstration des grandes transitions sociétales

Accompagner les innovations jusqu'au marché

Faire de la France le terreau le plus fertile d'Europe pour les chercheurs et les entrepreneurs.

Description de la mesure

L'État lance un quatrième Programme d'Investissements d'Avenir pour contribuer au financement des écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation dans le but de :

Renforcer la dynamique de transformation des sites académiques pour tirer les universités françaises et européennes vers le meilleur niveau international, notamment concernant l'adaptation des parcours à chaque étudiant, la numérisation de l'enseignement supérieur ou le développement de campus de démonstrations des transitions ;

Financer des laboratoires et des programmes de recherche de grande ampleur, répondant à défis sociétaux majeurs et permettant le renforcement d'un leadership français ;

Amplifier l'effort en faveur de la recherche biomédicale, du développement des connaissances en matière de santé et de l'amélioration des pratiques médicales, notamment à travers les instituts et les projets de recherche hospitalo-universitaires rassemblant chercheurs académiques, personnels soignants, cliniciens et industriels autour de projets d'excellence en matière de recherche, de soin, de formation et de transfert de technologies dans le domaine biomédical:

Soutenir les instituts de recherche technologique et pour la transition énergétique réunissant industriels et acteurs de la recherche publique autour de projets de recherche et développement, et à travers eux, soutenir dans la durée les entreprises dans leurs efforts de recherche, indispensables à la compétitivité de long terme de secteurs stratégiques (énergies renouvelables, technologies numériques, nanoélectronique, aéronautique, microbiologie, matériaux...);







Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Accélérer la structuration du paysage des acteurs de la maturation et du transfert technologique, notamment à travers les Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies regroupant les équipes de valorisation des sites universitaires, en renforçant la création de startup technologiques et en améliorant la détection, l'évaluation et la maturation des inventions afin de mieux les accompagner jusqu'au transfert vers une entreprise.

Financement national 2021-2022

2.55 Mds €

Calendrier

2020-2022

Démarches

se connecter au site du Secrétariat général pour l'investissement https://www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi

Informations

Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuité-eco@directe.gouv.fr ou 03 59 75 01 00

Place des entreprises : https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr/







Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR : INNOVER POUR LA RÉSILIENCE DE NOS MODÈLES ÉCONOMIQUES

Thématique : COMPETITIVITE - Souveraineté technologique

Objectifs

Soutenir l'innovation sous toutes ses formes Conforter les positions nationales dans les secteurs d'avenir

Description de la mesure

Dans son volet dirigé, le Programme d'Investissements d'Avenir cible quelques secteurs, marchés ou technologies prioritaires pour la résilience et la souveraineté de l'économie : cybersécurité, technologies quantiques, industries de santé, industries culturelles et créatives. De nouvelles stratégies pourront par la suite être prévues dans d'autres secteurs ou technologies prioritaires (ex : intelligence artificielle).

Les projets sont sélectionnés à travers des procédures compétitives, adaptées au secteur ciblé et à la maturité des innovations visées (appels à projets ou à manifestation d'intérêts, programmes prioritaires de recherche, « grands défis » d'innovation de rupture...). Ils peuvent être portés par des entreprises, des laboratoires, des collectivités, souvent en collaboration.

Financement national 2021-2023

2,6 Mds € pour les stratégies d'investissement prioritaires pour l'indépendance économique (ex : intelligence artificielle, cloud, cybersécurité, technologies quantiques, santé digitale, bioproduction de thérapies innovantes, lutte contre les maladies infectieuses et émergentes, numérique et enseignement, industries culturelles et créatives, industries spatiales) 500 M € pour les investissements en fonds propres

Calendrier

mise en œuvre en 2020

Démarches

se connecter au site du Secrétariat général pour l'investissement https://www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi

Informations







Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR : SOUTENIR LES ENTREPRISES INNOVANTES

Thématique : COMPETITIVITE - Souveraineté technologique

Objectifs

Financer les projets de R&D risqués Favoriser les synergies entre le monde de la recherche et des entreprises Développer la compétitivité et l'emploi des entreprises bénéficiaires Contribuer à la transition écologique

Description de la mesure

Le Programme d'Investissements d'Avenir apporte un soutien structurel aux entreprises innovantes ayant besoin d'accéder à des sources de financement pour couvrir le risque inhérent à leurs projets de R&D.

Il englobe les aides à l'innovation de Bpifrance, les concours d'innovation à destination des start-ups et PME et le soutien aux projets structurants de R&D dans tous les secteurs.

Financement national 2021-2023

1,95 Md €

Calendrier

mise en œuvre en 2020

Démarches

se connecter au site du Secrétariat général pour l'investissement https://www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi

Informations







Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

NUMÉRISATION DES TPE, PME ET ETI

Thématique : COMPETITIVITE - Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises

Objectifs

Accompagner les entreprises dans la transition numérique Développer la compétitivité et l'emploi des entreprises bénéficiaires

Description de la mesure

Trois dispositifs distincts sont mis en place pour les TPE, PME et ETI:

Sensibilisation et accompagnements collectifs des TPE et PME à la numérisation, via les actions de France Num (diagnostic numérique, « formations-actions », campagne de sensibilisation à l'échelle nationale, site www.francenum.gouv.fr...);

Audit et accompagnement des PME et ETI ayant déjà acquis un premier niveau de maturité numérique dans la mise en place de solutions d'intelligence artificielle afin de moderniser leur outil de production au moyen de l'intelligence artificielle avec IA Booster :

Soutien aux PME et ETI industrielles souhaitant réaliser un investissement dans les technologies de l'industrie du futur, via une aide à l'investissement sous forme de subvention. Cette aide opérée par l'Agence de Services et de Paiement se substitue au mécanisme de suramortissement fiscal. Cet outil intervient en complémentarité avec les prêts French Fab « Technologies et usages du futur » opérés par BPIfrance et destinés aux PME et ETI qui cofinancent des projets de modernisation technologique entre 100 K€ et 5M€.

Financement national 2020-2022

400 M €

Calendrier

octobre 2020

Démarches

Pour la numérisation : se connecter sur www.francenum.gouv.fr
Pour Industrie du futur : se référer à https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11583-PGP.html/identifiant%3DBOI-BIC-BASE-100-30-20190515

Informations







Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

PLAN DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Thématique : COHESION - Soutien aux personnes précaires

Objectifs

Renforcer les actions menées par les associations auprès des plus démunis Renforcer les structures associatives et de leurs moyens matériels Améliorer la couverture territoriale de l'accès aux biens essentiels Améliorer le service rendu aux personnes (meilleur accès aux droits, fluidité des parcours...)

Description de la mesure

Les associations de lutte contre la pauvreté réalisent un ensemble d'actions à fort impact social : accès aux biens de première nécessité (alimentation et hygiène notamment), accompagnement scolaire, ouverture de droits, lutte contre l'isolement et actions d'aller-vers, alphabétisation, soutien à la parentalité, aide aux vacances.

Un plan de soutien massif aux associations de prévention et de lutte contre la pauvreté, doté de 100 millions d'euros, sera mis en œuvre. Ce plan permettra à ces associations de déployer des actions spécifiques exceptionnelles en mobilisant de façon très réactive les réseaux et les dispositifs existants. Il s'agit d'irriguer un tissu associatif qui pourra de manière réactive apporter un soutien aux personnes précaires jusqu'au « dernier kilomètre ».

Concrètement, l'effort de relance portera sur le soutien à l'accroissement de l'activité et aux innovations opérationnelles que les associations mettront en œuvre :

Intensification des dispositifs pour répondre à des besoins accrus et renforcer l'accompagnement vers l'autonomie ;

Recours direct à l'approvisionnement local pour les denrées alimentaires dans un objectif de développement des économies locales et de prévention nutritionnelle ;

Développement de la coopération et de la mise en réseau des acteurs pour mieux couvrir les besoins et gagner en efficience ;

Réorganisations logistiques pour l'accès aux biens de première nécessité (optimisation des systèmes existants, renouvellement du parc automobile...) et renforcement des systèmes d'information dans un objectif de productivité accrue ;

Développement de services innovants, s'appuyant sur les nouvelles technologies le cas échéant (accès aux droits, information des personnes et mise en lien avec les acteurs d'un territoire ...).

Financement national

100 M €







Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Calendrier

Répartition des enveloppes nationales/régionales et élaboration des lignes directrices du cahier des charges : septembre 2020

Déclinaison régionale des lignes directrices des appels à projets : octobre 2020

Démarches

en attente des instructions nationales

Informations





ARRÊTS DE TRAVAIL DÉROGATOIRES : CE QUI CHANGE AU 1ER SEPTEMBRE 2020

Conformément aux dernières consignes gouvernementales, à compter du 1er septembre, seuls les salariés présentant **un très haut risque** de développer une forme grave du Covid-19 et relevant des critères recensés par le décret n° 2020-1098 du 29 août 2020 paru au Journal Officiel du 30 août 2020, peuvent se voir délivrer un certificat d'isolement par leur médecin.

Par conséquent, il est mis fin aux indemnités journalières des salariés indemnisées à titre préventif au 31 août 2020. A compter du 1er septembre 2020, il appartient donc à chaque salarié de prendre contact avec son médecin qui évaluera la nécessité de lui délivrer un certificat selon les conditions fixées par le décret précité.

Les mesures prises au 1er mai 2020 pour la mise en activité partielle sont toutefois maintenues. Aussi, si l'un de vos salariés vous remet un certificat d'isolement établi par un médecin sur la base de la nouvelle liste fixée par décret et uniquement si une mesure de télétravail ne peut être mise en place, celui-ci devra être déclaré en activité partielle.

Enfin, il convient de noter à titre d'information que le téléservice « declare.ameli.fr - Service prévention » reste ouvert pour les salariés qui n'auraient pas effectué leur déclaration pour une période antérieure au 1^{er} septembre 2020.

ARRÊTS DE TRAVAIL DÉROGATOIRES : LE DISPOSITIF GARDE D'ENFANT

A compter du 1er septembre, si l'établissement d'accueil de l'enfant, sa classe ou sa section est fermée ou si l'enfant est identifié comme cas contact à risque et fait l'objet d'une mesure d'isolement à ce titre, le dispositif garde d'enfant est de nouveau mis en œuvre pour les parents contraints de garder leur enfant sans pouvoir télétravailler.

Le salarié doit transmettre à son employeur un justificatif attestant de la fermeture d'établissement, de la classe ou de la section selon les cas (délivré par l'établissement ou, par la municipalité) ou d'un document de l'assurance maladie attestant que leur enfant est considéré comme cas contact à risque. Il remettra également à son employeur une attestation sur l'honneur précisant qu'il est le seul des deux parents demandant à bénéficier d'un arrêt de travail pour les jours concernés.

Ces justificatifs devront être conservés en cas de contrôle de l'administration.

L'employeur placera son salarié en activité partielle.



La plate-forme employeurs (36 79) reste à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Nous vous invitons à consulter notre page pour les entreprises : www.ameli.fr/entreprise







DIFFICULTÉS POUR LE PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES

Les cotisants qui sont confrontés à des difficultés de paiement des cotisations sociales à la suite de l'épidémie se verront traiter leurs demandes de façon prioritaire et exceptionnelle dérogeant aux règles de droit commun de gestion des crises

- Report sans justification, sans formalité, sans pénalité du paiement des cotisations dues au cours du mois d'avril 2020. Si l'exploitant est en appel fractionné, la date limite de paiement de son 1er appel provisionnel est reportée au 30 juin.
- Annulation des pénalités et majorations de retard. En cas de non-respect des échéances fixées dans un plan de paiement, une adaptation des échéances pourra être proposée.
- Une prise en charge partielle ou totale des cotisations pourra être demandée auprès de l'action sanitaire et sociale.

VERSEMENT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DÉROGATOIRES DANS LE CADRE DE DE LA GARDE D'ENFANTS

Le versement d'indemnités journalières pour les parents qui n'auraient pas d'autre possibilité pour la garde de leurs enfants de moins de 16 ans se fait exceptionnellement sans jour de carence et sans examen des conditions d'ouverture de droit.

Retrouvez les conditions d'éligibilité sur www.ameli.fr

Ce dispositif s'applique aux salariés, indépendants, ainsi qu'aux exploitants agricoles. L'arrêt de travail doit être réalisé par l'employeur sur https://declare.ameli.fr/

VERSEMENT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DÉROGATOIRES AUX PERSONNES À RISQUE ÉLEVÉ

Les personnes présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie, sans solution de télétravail envisageable, doivent impérativement rester à leur domicile, en arrêt de travail.

Retrouvez la liste complète des pathologies concernées sur www.ameli.fr

Ces personnes peuvent se connecter et se déclarer directement, sans passer par leur employeur ni par leur médecin traitant, sur https://declare.ameli.fr/. Cet arrêt peut être déclaré rétroactivement à la date du vendredi 13 mars.

TRANSITION VERS LE DISPOSITIF DE CHOMAGE PARTIEL

Les salariés agricoles concernés par l'un de ces dispositifs basculeront à compter du 1er mai 2020 en chômage partiel. Cette transition ne concerne pas les exploitants agricoles qui continueront à bénéficier du régime des indemnités journalières ou de l'allocation de remplacement. Retrouvez davantage de précisions sur www.msa.fr/lfy/coronavirus



MISE À DISPOSITION DE FICHES RAPPELANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET GESTES BARRIÈRES POUR TRAVAILLER EN SÉCURITÉS

La MSA est mobilisée sur les aspects de santé et sécurité au travail et accompagne les salariés et exploitants agricoles pour leur permettre de travailler en se protégeant et en protégeant leur entourage. Les médecins du travail et les préventeurs risques professionnels ont réalisé 11 fiches pratiques précisant les mesures sanitaires par filière à respecter :

- · Accueil des travailleurs saisonniers
- · Enlèvement d'animaux
- · Travail dans un abattoir
- Travail sur un élevage
- · Travaux espaces verts
- · Travail en filière équine
- Travail sur un chantier agricole
- Travail sur une exploitation de maraîchage
- · Travail dans un réseau de vente directe
- · Travail dans la filière viticole
- Travail dans une exploitation arboricole

A noter : des fiches pratiques supplémentaires sont en cours de préparation.

Dispositif d'information disponible pour tous les salariés et exploitants agricoles sur le site internet : www.msa.fr/lfy/contact



CONTACT

Contactez votre MSA par mail depuis votre espace personnel: https://www.msa.fr/lfy/contact

Pour contacter le service santé sécurité au travail de la MSA de Picardie, écrivez à : santesecuritetravail.blf@picardie.msa.fr







La douane est à la disposition des opérateurs économiques qui souhaiteraient obtenir des facilités pour ce qui est des procédures ou formalités déclaratives (dédouanement, contributions indirectes ...).

Les correspondants habituels dans les bureaux de douane peuvent être joints par courriel. A défaut il convient de se rapprocher des Pôles Action Economiques des directions régionales des douanes :

PAE Amiens

(compétent pour les entreprises des départements de l'Aisne, la Somme et l'Oise) : pae-picardie@douane.finances.gouv.fr

• PAE de Dunkerque

(compétent pour les entreprises du département du Pas de Calais et de l'arrondissement de Dunkerque) : pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr

• PAE de Lille

(compétent pour les entreprises du département du Nord sauf l'arrondissement de Dunkerque) : pae-lille@douane.finances.gouv.fr





Vous êtes chef d'entreprise et nous n'avez pas d'expert-comptable, nous nous mobilisons et répondons à vos premières questions.

Un des experts comptables volontaires vous répondra par mail ou par téléphone si vous laissez votre GSM. En aucun cas il ne s'agit d'une consultation. Le dispositif est valable pour les départements : Nord - Pas de Calais, Somme, Aisne, Oise et Ardennes.







Le réseau des Chambres d'agriculture accompagne les agriculteurs au plus près dans la crise liée au Covid 19. Les exploitants agricoles rentrent, sauf exception, dans le cadre des mêmes règles que les petites entreprises.

· Circuits courts, transformation & vente à la ferme

Quelle indemnisation est prévue pour les professionnels dont la production n'a pu être vendue car les marchés, salons et foires ont été annulés (produits frais et transformés, horticulture...) ?

A ce jour, l'entreprise peut bénéficier de mesures de soutien telles que définies sur le site du Ministère de l'économie : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

Quelle gestion du personnel salarié dans le cadre d'un ralentissement ou arrêt de l'activité ? Les salariés peuvent bénéficier de chômage partiel.

Prenez contact via le numéro vert : 0801 280 262.

Entreprises

Les exploitations agricoles sont-elles éligibles à un report de charges, dans les mêmes conditions que les entreprises ?

Oui, dans les mêmes conditions que pour les autres entreprises.

Quelles indemnités sont prévues pour les commandes publiques annulées (lycées, collèges...) ? L'objectif du Gouvernement au travers de l'ensemble des mesures d'accompagnement financier et économique liées à la crise du Covid 19 est de préserver les petites entreprises - et de fait, les exploitations agricoles.

Quelles sont les mesures de soutien aux entreprises pour les soutenir face à cette crise ? Voici le lien vers la page dédiée du ministère en charge de l'économie pour plus de précisions : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

Elevage

Des abattoirs ferment suite aux restrictions du coronavirus. Qu'est-il prévu pour les éleveurs ne trouvant pas de solutions et devant garder leurs animaux ?

Les abattoirs comme les commerçants ont enclenché un plan de continuité de service. Il faudra se référer au plan de continuité de l'entreprise concernée.



N° vert : 0801 280 262

De 8h à 18h, du lundi au vendredi, nous répondons à vos questions sur le chômage partiel et les aides d'urgence pour votre entreprise agricole

Retrouvez la FAQ pour répondre à vos principales questions sur les impacts du Covid 19 hautsdefrance.chambres-agriculture.fr / contact@hautsdefrance.chambagri.fr





L'appui de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat se concentrent sur le conseil et l'assistance à distance aux dirigeants d'entreprises artisanales à travers la plateforme téléphonique régionale et par e-mail.



CONTACT

contact@cma-hautsdefrance.fr

MEDEF Hauts-de-France

Les équipes du MEDEF Hauts-de-France restent opérationnelles et mobilisées. En lien avec les branches professionnelles et les services en droit social des MEDEF territoriaux la hotline est renforcée.



CONTACT

T 03 20 99 46 31 / covid19@medef-hdf.fr / www.medef-hdf.fr

Aisne	Christophe HEYMES	c.heymes@medef-aisne.fr	03 23 05 88 88
Artois	Hugo RAOUT	Hugo.raout@medef-artois.fr	03 21 71 32 25
Côte d'Opale	Franck HELIAS	franck.helias@medef-cote-opale.com	03 21 85 51 85
Douaisis	Sébastien BASILE	sbasile@medef-douaisis.fr	03 27 08 10 70
Flandre Audomarois	Aude DUTILLY	adutilly@medef-flandre-audomarois.fr	03 20 77 49 49
Hainaut-Cambrésis	Christelle CHAMBEURLAND	cchambeurland@medef-htcis.com	03 27 20 02 43
Lille Métropole	Arnaud COUSIN	acousin@medef-lille-metropole.fr	03 20 99 45 91
Oise	Christophe HEYMES	c.heymes@medef-oise.fr	03 44 77 60 17
Sambre-Avesnois		lamaisondesentreprises@medef-sa.fr	03 27 66 49 29
Somme	Anne-Charlotte ROUX	anne-charlotte.roux@medef-somme.fr	03 22 92 54 64
Hauts-de-France	Arnaud COUSIN	acousin@medef-hdf.fr	03 20 21 95 30





La CPME est l'organisation patronale des petites et moyennes entreprises, tous secteurs confondus : industrie, services, commerce, artisanat et professions libérales.

Forte d'un réseau de 200 fédérations et syndicats de métiers ainsi que 117 unions territoriales, la CPME porte haut et fort les valeurs et les singularités des entreprises à taille humaine.

Engagement de l'entrepreneur qui crée de l'emploi et du lien social,

Proximité de PME ancrées dans leur territoire,

Solidarité d'entreprises où patrons et salariés sont en contact direct,

Dynamisme d'entreprises de terrain, réactives et tournées vers l'avenir.

La CPME Hauts de France, l'association EGEE et les délégations départementales CPME 02, 59, 60, 62, 80 ont créé un dispositif d'accompagnement des dirigeants de TPE /PME notamment pour les artisans, commerçants, travailleurs indépendants.

Afin de bénéficier de ce dispositif gratuit, il vous suffit de contacter la délégation CPME de votre département qui outre l'aide qu'elle vous apportera, pourra aussi vous mettre en contact avec un correspondant expérimenté EGEE qui assurera un suivi personnalisé.

Ce correspondant pourra vous écouter, échanger avec vous, vous orienter, vous suggérer des solutions, vous accompagner et vous coacher pour vous aider à surmonter vos difficultés.



CONTACT

CPME Hauts-de-France Didier FABRE

ce CPME 60 E Claire BOYET fr 03 44 14 30 90

accueil@cpme-hautsdefrance.fr 03 44 14 30 90 cboyet@cpme-oise.fr

CPME 02

CPME 62

Bertrand COUPEY 03 23 53 14 94 Arnaud DUVAL 03 21 77 39 50

accueil@cpme-aisne.fr

contact@cpme62.fr

CPME 59 CPME 80

Ludovic LEJEUNE 06 59 48 13 06

Barbara LEFEBVRE 03 60 12 37 92

I.lejeune@cpmenord.fr

blefebvre@cpme-somme.fr





L'U2P est une organisation patronale. Au National elle représente 2,8 millions de TPE-PME dans les secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, soit les 2/3 des entreprises françaises et constitue ainsi la première force patronale du pays. Elle fédère en Hauts-de-France : 173 000 entreprises, 235 000 emplois salariés et plus de 16 000 apprentis

L'U2P est composée de quatre membres, la CAPEB (entreprises du bâtiment), la CNAMS (entreprises de la fabrication et des services), la CGAD (entreprises alimentaires de proximité), l'UNAPL (entreprises libérales), et d'un membre associé, la CNATP (entreprises des travaux publics et du paysage).

Par l'intermédiaire de ces quatre composantes, 120 organisations professionnelles nationales sont affiliées à l'U2P dont l'action est relayée par 110 U2P de région et de département.

En tant que partenaire social, l'U2P est régulièrement consultée par le gouvernement et participe activement aux négociations nationales entre organisations d'employeurs et organisations syndicales de salariés.

Notre rôle : Représenter et défendre les TPE-PME



U2P Hauts de France

Laurent RIGAUD, Président / laurent.rigaud59118@gmail.com / 06 11 12 80 46 Secrétariat général / secretariatgeneral@u2p-hautsdefrance.fr / 03.20.12.40.66

U2P de l'Aisne

José FAUCHEUX, Président / jose@josefaucheux.com / 06 08 98 92 17

H2D du Nord

Henry-Luc SPRIMONT, Président / henryluc.sprimont@hotmail.fr / 06 07 43 03 99

U2P de l'Oise

Morgan ISAAC, Président / m.isaac@cma-hautsdefrance.fr / 06 86 71 51 80

U2P du Pas de Calais

Jean-Luc MARCOTTE, Président / marcotte.sarl@wanadoo.fr / 06 07 87 73 07

U2P de la Somme

Alain LANGLET, Président / I.alain@wanadoo.fr / 06 08 43 64 80



Le Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires (CNAJMJ) et le Ministère de l'Economie et des Finances (Direction Générale des Entreprises et Commissaires à la Restructuration et à la Prévention) ont conjointement mis en place un numéro vert gratuit pour aider les entreprises à mettre en place les mesures annoncées par le gouvernement. Cette opération se fera en lien avec le Président de la Conférence Générale des Juges Consulaires, et mobilisera dans chaque région la quasi-totalité de la profession.



Numéro vert gratuit 0 800 94 25 64

A partir du 23 mars 2020 pendant toute la durée de la crise sanitaire, du lundi au vendredi, de 10h à 17h.

